



Administration Communale
de
CONSDORF

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2018

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 mars 2018

Présents: Mme Edith Jeitz, bourgmestre;
M. Willy Hoffmann, Mme Henriette Weber-Garson, échevins
MM. Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus, David Arlé,
Alain Fil, Marco Bermes, conseillers
M. Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé: .../...

10b – Taxes concernant l'utilisation des salles communales

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu la délibération du conseil communal du 29 juin 2017, point de l'ordre du jour n° 05b, relative à la fixation des taxes concernant l'utilisation des salles communales, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 juillet 2017, réf. 81ex70eef;

Revu la délibération du conseil communal de ce jour, point de l'ordre du jour n° 10a, concernant le règlement communal relatif à l'utilisation des salles communales;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taxes concernant l'utilisation des dites salles;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après délibération avec 7 voix pour et 2 voix contre;
décide

de fixer les taxes concernant l'utilisation des salles communales comme suit:

- L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Braidweiler sont gratuites pour les associations locales.
- L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Braidweiler sont gratuites pour l'organisation de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, sportives ou confessionnelles, pour autant que l'organisation se fasse sous la responsabilité d'une section locale.
- L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Braidweiler est gratuite pour des manifestations électorales des partis politiques 4 mois avant les élections.
- L'utilisation du Centre Polyvalent Kuerzwinkel à Consdorf par les particuliers résidant la commune de Consdorf est assujettie d'une taxe de location au montant de 850 €, d'une taxe de nettoyage au montant de 250 € et d'une caution au montant de 1.500 €.
- L'utilisation de la salle des fêtes à Scheidgen et Braidweiler par les particuliers résidant la commune de Consdorf est assujettie d'une taxe de location au montant de 125 €, d'une taxe de nettoyage au montant de 140 € et d'une caution de 500 €.
- Sauf nécessité constatée par le collège des bourgmestre et échevins, les clés du bâtiment loué seront mises à disposition pendant 72 heures. Une taxe supplémentaire au montant de 100 € est due pour chaque jour de retard de la restitution des clés.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 827xf56b9

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

COMMUNE DE CONSDORF	
ENTRÉ LE	08 OCT. 2018
LIEU/CCD	
SECRETARIAT	
TECHNIQUE	
RECETTE	
GUICHET	

Commune de Consdorf
Madame le Bourgmestre
8, route d'Echternach
L-6212 Consdorf

Luxembourg, le 28 septembre 2018

Objet : Modification du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles communales.
Délibération du conseil communal du 22 mars 2018.

Madame le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 22 mars 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Consdorf a modifié le règlement-taxé concernant l'utilisation des salles communales.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur



Dan Kersch





EXPÉDIÉ LE 12 OCT. 2018

Consdorf, le 11 octobre 2018

Dossier traité par:
Christophe BASTOS – Secrétaire communal
Tél.: 79 00 37 – 37
E-mail: christophe.bastos@consdorf.lu

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Communal de Consdorf du 22 mars 2018, point 10b, portant modification du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles communales, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 28 septembre 2018, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 8 octobre 2018 au 10 octobre 2018 inclus.

la bourgmestre,
Edith Jeitz

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

Règlement communal - Consdorf

Modification du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles communales.



Acte de base non modifié

Type : règlement communal

Signature : 22/03/2018

Publication : 30/10/2018

Prise d'effet : 30/10/2018

Mémorial : B3108

Auteur : Intérieur

Sujets principaux : Consdorf

Sujets secondaires : taxe

Permalink ELI : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/adm/rc/2018/03/22/b3108/jo>



Adapter la taille du texte : - +

En séance du 22 mars 2018 le conseil communal de Consdorf a modifié le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 septembre 2018 et publiée en due forme.



Relations

Mémorial (1)



Mémorial B n° 3108 de 2018